

Contrôle des listes électorales

Conformément à l'[article L.19 du code électoral](#), cette commission est chargée de vérifier la régularité des inscriptions et radiations sur les listes électorales et d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs.



Réunie jeudi 19 février en séance publique en mairie de Villeparisis, la commission de contrôle a procédé à la vérification des listes électorales. Cette liste est consultable par tous électeurs au service des élections à compter du 20 février 2026 pendant 7 jours.

En effet, le service élections doit effectuer une mise à jour de ses fichiers pour procéder à la radiation des électeurs sans adresse réelle dans la commune. En effet, le code électoral impose le contrôle et de radier les électeurs qui ne pourraient être contactés à l'adresse figurant sur la liste électorale.